

Promotion des agents handicapés : quelques postes et surtout un effort bien timide !

Plusieurs arrêtés fixant le nombre d'emplois offerts au titre de l'année 2026 aux fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH) sont parus ce 23 décembre 2025 au journal officiel.

De quoi s'agit-il ?

Si vous êtes fonctionnaire handicapé bénéficiaire de la BOETH, vous pouvez être détaché dans un corps ou cadre d'emplois de catégorie supérieure. À la fin d'une durée minimale de détachement, vous pouvez être intégré dans ce corps ou ce cadre d'emplois.

Ce dispositif temporaire prévoit l'accès à un corps de catégorie supérieure par détachement dans ce corps. Ce détachement d'une durée limitée, éventuellement renouvelable, a vocation à déboucher sur l'intégration dans ce corps d'accueil.

Catégorie B – Secrétaire administratif·ve classe normale (SA) :

- Il faut compter au moins quatre ans de services publics

au 1er janvier 2026.

- Le nombre de postes est fixé à 3.
- Inscriptions du 19/01/2026 au 19/02/2026
- Date limite de dépôt des documents : 05/03/2026
- Sélection sur dossier à partir du 01/04/2026
- Oral à partir du 26/06/2026.

Catégorie B – Technicien principal du Ministère de l'Agriculture (TSMA):

- Il faut compter au moins quatre ans de services publics au 1er janvier 2026.
- Le nombre de postes est fixé à 1 dans la spécialité « Techniques et économie agricoles ».
- Inscriptions du 05/01/2026 au 05/02/2026
- Date limite de dépôt des documents : 19/02/2026
- Sélection sur dossier à partir du 02/03/2026
- Oral à partir du 13/04/2026.

Catégorie A – Attaché·es d'administration de l'État

- Il faut compter au moins quatre ans de services publics au 1er janvier 2026.
- Le nombre de postes est fixé à 1.
- Inscriptions du 19/01/2026 au 19/02/2026
- Date limite de retour des dossiers : 19/02/2026
- Sélection sur dossier à partir du 08/04/2026
- Oral à partir du 01/06/2026.

Catégorie A – Élève ingénieur·e de l'agriculture et de l'environnement

- Il faut compter au moins trois ans de services publics au 1er janvier 2026.
- Le nombre de postes est [fixé à 1](#).
- Inscriptions du 19/01/2026 au 19/02/2026
- Date limite de retour des dossiers : 19/02/2026
- Sélection sur dossier à partir du 08/04/2026
- Oral à partir du 01/06/2026.

Catégorie A – Élève Inspecteur·ice de Santé Publique Vétérinaire

- Il faut compter au moins quatre ans de services publics au 1er janvier 2026 et un diplôme, certificat ou titre permettant l'exercice en France des activités de vétérinaire.
- Le nombre de postes est [fixé à 1](#).
- Inscriptions du 05/01/2026 au 05/02/2026
- Date limite de retour des dossiers : 19/02/2026
- Sélection sur dossier à partir du 06/03/2026
- Oral à partir du 17/04/2026.

Notre analyse :

Si le nombre de places proposé est très faible, les chiffres publiés dans ces arrêtés pourraient presque prêter à sourire (jaune). Alors que cette année marquait les 20 ans de la loi du 11 février 2005 pour les droits des personnes en situation de handicap, les effets en demeurent toujours très limités.

Nous ne pouvons qu'espérer que ce dispositif sera prolongé mais surtout très nettement renforcé au-delà de 2026 et que le nombre de postes proposés sera nettement augmenté et qu'il

sera assorti de garanties visant à sécuriser le parcours des agent·es en situation de handicap.

Il est indispensable que notre ministère respecte la loi sur l'obligation d'emploi fixée à 6%, alors qu'elle n'est que de 5,36% au sein de notre ministère en 2024. Nous pensons surtout que les 6% ne doivent pas un objectif à atteindre mais à bien un objectif à dépasser. Il faut aussi que des programmes comme celui de l'enseignement technique (143) bénéficient d'une véritable volonté politique et que des moyens soient déployés pour atteindre et dépasser les objectifs fixés par la loi mais cela passe par des politiques un tant soit peu ambitieuses qui garantissent et permettent effectivement le maintien dans l'emploi.